

REPUBLIQUE FRANCAISE
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT
(Article R 2121-9 du CGCT)

REUNION 2019-4

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le
Samedi 7 septembre 2019
Affiché le 2 septembre 2019

Ordre du jour :

- élection d'un adjoint au maire en remplacement de l'adjoint démissionnaire,
- délibération à la suite de l'enquête publique relative à l'aliénation de divers chemins ruraux au profit de M. Jean Paul MANDONNET,
- délibération sur la vente de bois façonné d'environ 13 ha. suite au déperissement lié à la sécheresse et à l'attaque d'insectes,
- délibération suite à la réception de devis pour le chemin La Peyre – Grandprat,
- délibération pour l'achat de panneaux concernant l'amélioration de la sécurité routière (amendes de police),
- délibération pour validation du projet « travail en forte chaleur » et désignation d'un référent,
- délibération pour indemnité au comptable du centre des finances publiques,
- rapport annuel du SIAEP sur la qualité et prix de l'eau,
- questions diverses,
- informations.

.....

L'an deux mille dix-neuf, le 7 septembre à 10 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean PRUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 septembre 2019

PRÉSENTS : MM. Jean PRUCHON, Jean-Luc HARDY, Gilles GIROIX, Philippe GAUDIER, Bernard AUCORDIER, Lionel LAFONT, Florent LEDIEU, Mmes Nathalie IFANGER, Nathalie DURAND, MM., Anthony DESRUES, Jean-Luc NIVEAU, Nicolas TIXIER

EXCUSÉE : Mme Delphine BRUNAUD,

Mme Nathalie IFANGER a été élue secrétaire de séance.

2019-4-1 nombre d'adjoints et rang du prochain adjoint au maire suite à une démission

Monsieur le Maire précise que suite à la démission du 1^{er} adjoint, acceptée par Mme la Préfète en date du 14 juin 2019, plusieurs possibilités s'offrent au conseil municipal.

- Prendre une délibération pour réduire le nombre d'adjoint à 1,
- Décider de maintenir le nombre d'adjoint à 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le nombre d'adjoint à 2.

Il précise également que

- soit le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prendra rang à la suite de l'adjoint en fonction,
- soit le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant, soit le rang de 1^{er} adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide que le nouvel adjoint occupera le rang de 1^{er} adjoint.

2019-4-2 élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Monsieur le Maire précise que suite à la démission du 1^{er} adjoint, acceptée par Mme la Préfète en date du 14 juin 2019, le conseil municipal doit voter pour l'élection d'un nouvel adjoint, qui prendra le rang de 1^{er} adjoint.

Les membres procèdent au vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : M. Gilles GIROIX

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrage exprimés : 10

Majorité absolue : 7

M. Gilles GIROIX a obtenu 10 voix.

M. Gilles GIROIX est élu en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

2019-4-3 demande d'acquisition d'un chemin dit « de la Roche » situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2019-1-12, ayant pour objet la demande d'acquisition de M. Jean-Paul MANDONNET du chemin dit « de la Roche » situé à Villechaud, d'une surface approximative de 310 m², jouxtant les parcelles A 0608, A0609 et A0610 appartenant à M. MANDONNET.

Lors de cette réunion du 2 mars 2019, les membres du conseil avaient émis un accord de principe à cette aliénation.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} juillet à 10 heures au lundi 15 juillet à 16 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur déposé en mairie le 29 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation du chemin cité en objet, considérant que (ci-dessous, extrait de la conclusion de l'enquête relative à l'aliénation des portions de chemins ruraux et des chemins ruraux au profit de M. Mandonnet) :

- *la commission des travaux de la commune de Pionnat a effectué un travail d'étude préalable à l'enquête publique,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner longent les parcelles de M. Jean-Paul Mandonnet,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner ne sont pas à ce jour utilisés par d'autres propriétaires riverains pour l'exploitation de leurs parcelles,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux n'enclavera aucune autre parcelle appartenant à d'autres propriétaires ou exploitants,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner ne sont pas entretenus par la commune de Pionnat,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux permettra leur entretien par le demandeur ou son exploitant,*
- *aucune association de promeneurs, de randonneurs et de pêcheurs, n'a formulé d'observations à l'encontre des projets soumis à enquête publique,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux permettra de rationaliser le foncier du demandeur.*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de ce chemin au profit de M. Jean-Paul MANDONNET,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2019-4-4 demande d'acquisition d'une portion de chemin dit « de Pradouille » situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – avis définitif

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2019-2-11, ayant pour objet la demande d'acquisition de M. Jean-Paul MANDONNET d'une portion de chemin dit « de Pradouille » situé à Villechaud, d'une surface approximative de 1 490 m², jouxtant les parcelles A 0591, A 0592, A 0593, A 0594, A 0598, A 0599, A 0604, A 0605, A 0609 et A 0610 appartenant à M. MANDONNET.

Lors de cette réunion du 6 avril 2019, les membres du conseil avaient émis un accord de principe seulement sur la portion de chemin jouxtant la parcelle A 0609, d'une surface approximative de 220 m².

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} juillet à 10 heures au lundi 15 juillet à 16 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur déposé en mairie le 29 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation de la portion du chemin cité en objet, considérant que (ci-dessous, extrait de la conclusion de l'enquête relative à l'aliénation des portions de chemins ruraux et des chemins ruraux au profit de M. Mandonnet) :

- *la commission des travaux de la commune de Pionnat a effectué un travail d'étude préalable à l'enquête publique,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner longent les parcelles de M. Jean-Paul Mandonnet,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner ne sont pas à ce jour utilisés par d'autres propriétaires riverains pour l'exploitation de leurs parcelles,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux n'enclavera aucune autre parcelle appartenant à d'autres propriétaires ou exploitants,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner ne sont pas entretenus par la commune de Pionnat,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux permettra leur entretien par le demandeur ou son exploitant,*
- *aucune association de promeneurs, de randonneurs et de pêcheurs, n'a formulé d'observations à l'encontre des projets soumis à enquête publique,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux permettra de rationaliser le foncier du demandeur.*

et rappelle que M. Jean-Paul Mandonnet devra respecter les règles en vigueur de la Police de l'eau pour protéger le ruisseau en contrebas de la parcelle 609.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de cette portion de chemin au profit de M. Jean-Paul MANDONNET,
- dit que Jean-Paul Mandonnet devra respecter les règles en vigueur de la Police de l'eau pour protéger le ruisseau en contrebas de la parcelle 609,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2019-4-5 demande d'acquisition d'un chemin dit « de Champ Garnier et du Bois de l'Allant » situé à La Valazelle au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – avis définitif sur l'aliénation de deux portions

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2019-2-15, ayant pour objet la demande d'acquisition de M. Jean-Paul MANDONNET du chemin dit « de Champ Garnier et du Bois de l'Allant » situé à La Valazelle, d'une surface approximative de 2 160 m², jouxtant les parcelles A 1127, A 1128, A 1126, A 1122, A 0619, A 0622, A 0631, A 0630, A 0623 et A 0651 appartenant à M. MANDONNET.

Lors de cette réunion du 6 avril 2019, les membres du conseil avaient émis un accord de principe seulement sur la portion de chemin jouxtant les parcelles A 620 et A 0621, d'une surface approximative de 210 m² et celle jouxtant les parcelles A 0622 et A 1126 d'une surface approximative de 160 m².

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} juillet à 10 heures au lundi 15 juillet à 16 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur déposé en mairie le 29 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation des portions du chemin cité en objet, considérant que (ci-dessous, extrait de la conclusion de l'enquête relative à l'aliénation des portions de chemins ruraux et des chemins ruraux au profit de M. Mandonnet) :

- *la commission des travaux de la commune de Pionnat a effectué un travail d'étude préalable à l'enquête publique,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner longent les parcelles de M. Jean-Paul Mandonnet,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner ne sont pas à ce jour utilisés par d'autres propriétaires riverains pour l'exploitation de leurs parcelles,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux n'enclavera aucune autre parcelle appartenant à d'autres propriétaires ou exploitants,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner ne sont pas entretenus par la commune de Pionnat,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux permettra leur entretien par le demandeur ou son exploitant,*
- *aucune association de promeneurs, de randonneurs et de pêcheurs, n'a formulé d'observations à l'encontre des projets soumis à enquête publique,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux permettra de rationaliser le foncier du demandeur.*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de ces portions de chemin au profit de M. Jean-Paul MANDONNET,
- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,
- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2019-4-6 demande d'acquisition d'un chemin dit « ancien chemin de Pionnat à Villechaud » situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – avis définitif sur l'aliénation de deux portions

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération référencée 2019-2-17, ayant pour objet la demande d'acquisition de M. Jean-Paul MANDONNET du chemin dit « ancien chemin de Pionnat à Villechaud » situé à Marchives, d'une surface approximative de 1 290 m², jouxtant les parcelles A 0897, A 0896, A 0900, A 0901, A 0903, A 0917, A 0925, A 0923 et A 0924 appartenant à M. MANDONNET.

Lors de cette réunion du 6 avril 2019, les membres du conseil avaient émis un accord de principe seulement sur la portion de chemin jouxtant les parcelles en section A n° 897, 896, 903, 901, 900, 899, 898 et 902, d'une surface approximative de 685 m² et celle jouxtant une partie de la parcelle A 924 et la parcelle A 0923 d'une surface approximative de 90 m².

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} juillet à 10 heures au lundi 15 juillet à 16 heures. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport du commissaire enquêteur déposé en mairie le 29 juillet 2019.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation des portions du chemin cité en objet, considérant que (ci-dessous, extrait de la conclusion de l'enquête relative à l'aliénation des portions de chemins ruraux et des chemins ruraux au profit de M. Mandonnet) :

- *la commission des travaux de la commune de Pionnat a effectué un travail d'étude préalable à l'enquête publique,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner longent les parcelles de M. Jean-Paul Mandonnet,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner ne sont pas à ce jour utilisés par d'autres propriétaires riverains pour l'exploitation de leurs parcelles,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux n'enclavera aucune autre parcelle appartenant à d'autres propriétaires ou exploitants,*
- *le chemin rural et les portions de chemins ruraux à aliéner ne sont pas entretenus par la commune de Pionnat,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux permettra leur entretien par le demandeur ou son exploitant,*
- *aucune association de promeneurs, de randonneurs et de pêcheurs, n'a formulé d'observations à l'encontre des projets soumis à enquête publique,*
- *l'aliénation du chemin rural et des portions de chemins ruraux permettra de rationaliser le foncier du demandeur.*

Et suite à une observation présentée, précise que *la portion de chemin devant la parcelle 902 à Moulivier en section A faisant objet de l'enquête publique est située en contre-bas du talus et de la route. Son aliénation ne doit pas changer le tracé de la route, ni réduire sa largeur et ses accotements. La situation restera la même que celle constatée aujourd'hui. Il en est de même pour les croisements avec des véhicules et machines agricoles.*

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- accepte la vente de ces portions de chemin au profit de M. Jean-Paul MANDONNET,

- dit que l'aliénation de la portion de chemin devant la parcelle A 902 située en contre bas du talus et de la route, ne doit pas changer le tracé de la route, ni réduire sa largeur et ses accotements,

- rappelle que le prix de vente du terrain est fixé à 0.40 € le m²,

- rappelle et précise que tous les frais se rapportant à ce dossier sont à la charge du demandeur, notamment les frais d'enquête publique, de publication, de géomètre et de notaire,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.

2019-4-7 aide du comptable : attribution de l'indemnité de conseil

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur DUBOIS Patrick, receveur municipal, à l'unanimité des membres, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

2019-4-8 choix de l'entreprise – travaux chemin La Peyre Grandprat

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation des entreprises relative aux travaux du chemin dit de La Peyre à Grandprat.

- PONZO TP	22 464.00 € HT
- COLAS SUD OUEST	21 628.80 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le devis de l'entreprise COLAS SUD OUEST, considérant cette offre économiquement la plus avantageuse.

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2019-4-9 approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
PIONNAT	5U	4.29	Rase	Vente
PIONNAT	2U	3.42	Sanitaire	Vente

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
PIONNAT	4B	3.42	Sanitaire	Vente
PIONNAT	6A	5.07	Sanitaire	Vente
PIONNAT	7B	1.05	Sanitaire	Vente
PIONNAT	8A1	2.94	Sanitaire	Vente

M. le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire est nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.)

2019-4-10 conditions d'exploitation des bois vendus ou délivrés façonnés

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que de nombreux sapins pectinés de la forêt communale sont secs ou dépérissant, conséquence de la sécheresse et des attaques d'insectes. Les dégâts sont tels que la récolte totale du peuplement est nécessaire sur une surface d'environ 13 ha. Afin de valoriser au mieux les arbres dépérissant, il est proposé de réaliser cette exploitation en bois façonnés au plus vite, si possible dès cet automne.

Après avoir délibéré le 07/09/2019, conformément à l'article L. 144-1-1 du Code Forestier :

- décide de vendre cette coup de gré à gré, bord de route,
- décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre des travaux d'exploitation,
- accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour, d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

2019-4-11 modification du tableau officiel du conseil municipal

Suite à la démission de M. Michel AUJOURD'HUI de sa fonction de 1^{er} adjoint en date du 14 juin 2019 et à l'élection de M. Gilles GIROIX à cette même fonction, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal :

Fonction	Nom & prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	PRUCHON Jean	18/05/1947	29/03/2014	265
Premier adjoint	GIROIX Gilles	09/01/1961	07/09/2019	285
Deuxième adjoint	HARDY Jean-Luc	15/09/1954	29/03/2014	299
Conseiller municipal	GAUDIER Philippe	27/06/1960	23/03/2014	307
Conseiller municipal	AUCORDIER Bernard	26/09/1962	23/03/2014	283
Conseiller municipal	<i>Fonction vacante</i>			
Conseillère municipale	VILLATTE Nathalie ép. IFANGER	17/09/1980	23/03/2014	279
Conseiller municipal	DESRUES Antony	20/07/1984	23/03/2014	268
Conseiller municipal	LEDIEU Florent	16/05/1990	23/03/2014	264
Conseiller municipal	<i>Fonction vacante</i>			
Conseillère municipale	ARCHAMBAULT Nathalie ép. DURAND	16/08/1980	26/03/2014	261
Conseillère municipale	BRUNAUD Delphine	09/04/1980	26/03/2014	243
Conseiller municipal	LAFONT Lionel	28/07/1972	26/03/2014	239
Conseiller municipal	TIXIER Nicolas	15/06/1971	26/03/2014	233
Conseiller municipal	NIVEAU Jean-Luc	19/04/1957	26/03/2014	226

2019-4-12 travaux de reboisement en forêt communale – plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de réaliser les travaux de reboisement en forêt communale suite au dépérissement des sapins pectinés. Il présente le projet établi à cet effet par le service forêt de l'Agence Régionale du Limousin de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet, voter son financement et procéder à la dévolution des travaux après obtention des financements et inscription au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°/ approuve le projet de mise en valeur du Bois de Murat établi par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS-Agence du Limousin,

2°/ fixe la dépense de réalisation, suivant le devis estimatif incorporé au projet à **65 146,50 euros H.T**, soit **72 441,15 euros T.T.C.**

3°/ vote son financement qui s'établit comme suit :

-Aide du FEADER	20 521,15 euros
-Aide de l'Etat	12 052,10 euros
-Autofinancement de la Commune :	32 573,25 euros
-Montant total H.T :	65 146,50 euros
-T.V.A à 10% :	5 734,65 euros
-T.V.A à 20% :	1 560,00 euros
<u>-TOTAL T.T.C</u>	72 441,15 euros

4°/ décide de procéder à la dévolution des travaux conformément au code de la commande publique applicable aux collectivités territoriales, après obtention des financements.

5°/ donne délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents au projet, et d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet.

6°/ désigne Messieurs Gilles GIROIX et Anthony DESRUES pour faire partie de la Commission des Travaux qui comprendra en outre le responsable du projet de l'O.N.F.

7°/ demande le concours de l'ONF pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet (étude de l'avant-projet, dossier de financement, dévolution des travaux, direction de l'exécution des travaux et assistance à la réception).

2019-4-13 produit des amendes de police pour l'année 2018 – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'achat de panneaux de signalisation est envisagé.

Il donne connaissance des devis établis pour cet achat et propose de retenir celui de l'entreprise Sarl Anderson pour un montant de 5 031.32 € HT.

La commune peut bénéficier d'une subvention de 388.36 € au titre des amendes de police pour cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour réaliser cet achat pour un montant de 5 031.32 € HT,
- sollicite une subvention « amendes de police » auprès du Conseil Départemental de la Creuse.

Informations

Plan canicule – travail par forte chaleur

M. le Maire donne lecture du projet « travail par fortes chaleurs » qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 28/03/2019. Ce plan canicule sera annexé au règlement intérieur. Le référent désigné pour la mise en œuvre du plan canicule est l'adjoint chargé du service technique.

Rapport annuel de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de la Saunière

En 2018, 330 383 m³ d'eau ont été mis en distribution, dont 217 428 m³ correspondent aux consommations comptabilisées. Le rendement du réseau de distribution est de 65.81 %.

Il a été décidé par l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs pour 2019.

M. Philippe Gaudier indique que les 3 techniciens des services « extérieurs » proposent d'installer des cuves de récupération d'eaux pluviales sur les bâtiments de la commune. M. Gilles GIROIX alerte sur le fait qu'une autorisation de la police de l'eau est nécessaire pour ce projet.

Sollicitation de M. Jean-Philippe FORGET

M. Jean-Philippe FORGET gérant de Taxi Forget sollicite une place de taxi matérialisée par un panneau d'indication station de taxi place de la Mairie, à côté de l'emplacement pour personnes à mobilité réduite. Le conseil municipal approuve cette demande.

Aménagement du parking du cimetière

M. le Maire propose que la commission travaux examine le dossier proposé par le bureau d'étude INFRALIM. Le dossier est donc remis à M. Jean-Luc HARDY.

Aussi, pour obtenir des subventions, il est nécessaire que la commission travaux se réunisse pour définir les besoins relatifs à la voirie.

Projet de vidéo-surveillance

M. le Maire a rencontré un commercial qui propose une solution de location de matériel pour 275.00 € HT mensuel. Le montant étant élevé, une réflexion est à faire au sein des membres du conseil. M. Philippe GAUDIER propose que l'assurance soit contactée pour négocier les prix.

LISTE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL 2019-4

2019-4-1 nombre d'adjoints et rang du prochain adjoint au maire suite à une démission

2019-4-2 élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

2019-4-3 demande d'acquisition d'un chemin dit « de la Roche » situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – avis définitif

2019-4-4 demande d'acquisition d'une portion de chemin dit « de Pradouille » situé à Villechaud au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – avis définitif

2019-4-5 demande d'acquisition d'un chemin dit « de Champ Garnier et du Bois de l'Allant » situé à La Valazelle au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – avis définitif sur l'aliénation de deux portions

2019-4-6 demande d'acquisition d'un chemin dit « ancien chemin de Pionnat à Villechaud » situé à Marchives au profit de M. Jean-Paul MANDONNET – avis définitif sur l'aliénation de deux portions

2019-4-7 aide du comptable : attribution de l'indemnité de conseil

2019-4-8 choix de l'entreprise – travaux chemin La Peyre Grandprat

2019-4-9 approbation de l'assiette des coupes 2020 pour les forêts relevant du régime forestier

2019-4-10 conditions d'exploitation des bois vendus ou délivrés façonnés

2019-4-11 modification du tableau officiel du conseil municipal

2019-4-12 travaux de reboisement en forêt communale – plan de financement

2019-4-13 produit des amendes de police pour l'année 2018 – demande de subvention

*Fait et délibéré les jours, mois, année que dessus
et signé par tous les membres présents*

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS CM 2019-4

NOMS	SIGNATURE OU CAUSE EMPECHEMENT
<i>Jean PRUCHON</i>	
<i>Michel AUJOURD'HUI</i>	<i>Démission en date du 14/06/2019</i>
<i>Jean-Luc HARDY</i>	
<i>Philippe GAUDIER</i>	
<i>Gilles GIROIX</i>	
<i>Bernard AUCORDIER</i>	
<i>Nathalie IFANGER</i>	
<i>Anthony DESRUES</i>	
<i>Florent LEDIEU</i>	
<i>Déborah BENOIT</i>	<i>Démission en date du 06/11/2015</i>
<i>Nathalie DURAND</i>	
<i>Delphine BRUNAUD</i>	<i>Excusée</i>
<i>Lionel LAFONT</i>	
<i>Jean-Luc NIVEAU</i>	
<i>Nicolas TIXIER</i>	